

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

4^{ème} Commission
N° CP-2017-5-4-4

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA
POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE
POUR UN MONTANT DE 180 593 EUROS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement de 14 associations ou organismes relevant de la politique Solidarité / Autonomie pour un montant total de 180 593 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Conseil départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Les orientations stratégiques arrêtées en matière d'attribution des subventions aux associations relevant de la solidarité pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Pour les associations relevant du champ strict de compétences du Conseil départemental, la subvention 2017 est maintenue à l'identique par rapport au montant accordé en 2016. En cas de trésorerie supérieure à 6 mois de fonctionnement courant au 31/12/2015, la subvention 2017 est diminuée de 30 % par rapport à 2016.
- Pour les associations ne relevant pas strictement du champ de compétences du Conseil départemental ou à caractère facultatif, la subvention 2017 est diminuée de 30 % par rapport à 2016 sauf en cas de difficulté financière (trésorerie inférieure à 3 mois de fonctionnement courant au 31/12/2015).
- Aucune suite n'est donnée à toute nouvelle demande d'aide, qu'elle émane d'une association déjà subventionnée ou non.

Après instruction par les services du Conseil départemental des différentes demandes, dont les dossiers sont complets à ce jour et après avis favorable de la 4^{ème} commission lors de sa séance du 28 avril 2017, il est proposé d'attribuer 16 subventions en faveur de 14 associations et organismes pour un montant total de 180 593 €. Les propositions vous sont récapitulées ci-dessous.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

* Amis des aveugles du Haut-Rhin – Colmar	735 €
* Association Socio-culturelle et Sportive des Sourds de Mulhouse – Illzach	700 €
* CAPDA – Collectif des Associations des Personnes Déficiantes Auditives du Haut-Rhin – Illzach	2 450 €
* CICAT 68 – Lieu d'informations et de conseils sur les moyens techniques de prévention et de compensation du handicap – Mulhouse	15 000 €
* Ecole Alsacienne des Chiens guides d'Aveugles – Cernay	5 880 €
* La Navette – Groupe d'Entraide Mutuelle – Mulhouse	21 000 €
* Le Gem de Colmar – Groupe d'Entraide Mutuelle – Colmar	10 500 €
* Les Ailes de l'Espoir – Groupe d'Entraide Mutuelle – Mulhouse	9 800 €

PERSONNES AGEES

* APAMAD – Service de portage de repas – Mulhouse	20 482 €
* APALIB – Service Alma (allo maltraitance) – Mulhouse	3 770 €
* APALIB – Conférences débats – Mulhouse	1 676 €
* APALIB – Animation et Prévention – Mulhouse	55 720 €
* AREIPAH – Formation pour les bénévoles intervenants dans les EHPAD – Mulhouse	4 165 €
* Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) "La Clé des Aînés" – Ville de Mulhouse	20 000 €
* France Alzheimer section Haut-Rhin – Mulhouse	7 000 €
* JALMALV – Accompagnement des grands malades et/ou en fin de vie et de leurs proches – Colmar	1 715 €

Des conventions seront signées pour les associations et organismes mentionnés ci-dessus, dont le montant de la subvention est au moins équivalent à 23 000 euros, selon le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n°CP-2015-4-4-3.

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 180 593 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;
- de préciser que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1^{er} semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2016 ;
- de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n°CP-2015-4-4-3 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :
 - 33 362 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - 20 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 65734,
 - 61 166 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - 66 065 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN